

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

16 mai 2008

---

MODERNISATION DES INSTITUTIONS DE LA Vème RÉPUBLIQUE - (n° 820)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 68

présenté par  
M. Warsmann, rapporteur  
au nom de la commission des lois,  
M. Pancher et M. Montebourg

-----  
**ARTICLE 16**

Dans la première phrase de l'alinéa 4 de cet article, substituer aux mots :

« d'un mois »,

les mots :

« de six semaines ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Les statistiques montrent que le dispositif proposé dans le projet de loi constitutionnelle ne modifierait pas sensiblement la pratique telle que l'expérience l'a fixée.

Dans ces conditions et compte tenu des contraintes nouvelles qui pèsent sur la procédure législative, un allongement des délais minimaux s'avère indispensable pour permettre la mise en œuvre de la réforme dans les meilleures conditions.